

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
pour l'installation de foyer de cuisson de type "barbecue collectif"
en site aménagé pour l'accueil du public**

par les propriétaires ou les ayants droit, dans les bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations forestières
et jusqu'à 200 mètres de ces formations

Demande à déposer au minimum 1 mois avant la date prévue des travaux.

Je soussigné(e), NOM : Prénom :
Raison sociale :
Commune : Lieu-dit :
Adresse :
N° de tél. fixe : N° de tél. portable :
Agissant en tant que : PROPRIETAIRE
 AYANT DROIT, en qualité de (*locataire, gérant...*):

sollicite l'autorisation pour l'installation de foyer de cuisson de type "barbecue collectif" en site aménagé pour l'accueil du public.

Je joins à la demande :

1 - Un plan de situation à l'échelle 1/25 000° (de type IGN ou équivalent) de format A4 présentant la situation de l'établissement dans le massif (peuplements, voies d'accès, équipements) et faisant figurer les contours de la propriété et du site aménagé.

2 - Un plan de masse à l'échelle 1/500e ou 1/2500° (de type plan d'architecte ou équivalent) de format A4 ou A3 précisant l'organisation du site par la matérialisation des contours du site et de la propriété, des accès, des emplacements et des installations, des arrivées d'eau et des points de feu avec leur périmètre de sécurité.

3- Les caractéristiques techniques de l'équipement (à compléter) :

- dimensions de l'équipement : - mode d'ancrage au sol :
- matériaux prévus pour la réalisation des équipements :
- nombre d'équipements :
- nombre maximum de foyers par équipement :
- nature de la surface de sécurité de 5 m de rayon minimum :
- distance : avec les installations et emplacements les plus proches :
avec les limites de propriété :
avec le poste d'eau le plus proche :


J'ai noté que

- Toute modification d'emplacement ou du nombre d'équipements nécessite l'établissement préalable d'une nouvelle demande de dérogation.
- L'utilisation de tout autre barbecue à flammes autre que le barbecue collectif est interdite.
- L'heure d'extinction des feux est sous la responsabilité du demandeur.

Je m'engage à respecter le cahier des charges des points feu ouverts au public (annexe 2 de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu).

Je suis informé(e) que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière et unique responsabilité.

Fait à le
Signature du déclarant (avec mention manuscrite "lu et approuvé")

Annexe 1 à l'arrêté n° 38-2017-04-28-007
du 28/04/2017
Le Préfet

Lionel BEFFRE

**Demande à transmettre renseignée à : DDT de l'Isère – Service Environnement
17 boulevard Joseph Vallier – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9**